

1988 No 7

ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE LA MALAISIE CONCERNANT LA FORMATION AU CANADA DE PERSONNEL DES FORCES ARMÉES DE MALAISIE

Le Gouvernement canadien et le Gouvernement de la Malaisie, appelés ci-après le Canada et la Malaisie respectivement,

Considérant que la Malaisie a demandé au Canada d'assurer la formation au Canada de personnel des forces armées de Malaisie;

Sont convenus de ce qui suit:

ARTICLE 1

Définitions

Dans le présent Accord

- a) «stagiaire» signifie tout membre des forces armées de Malaisie qui a été autorisé par son gouvernement à faire un stage de formation au Canada auprès des Forces canadiennes et qui a été accepté par le Canada pour recevoir cette formation;
- b) «formation» signifie la formation militaire prescrite par le Chef de l'état-major de la Défense des Forces canadiennes.

ARTICLE 2

Formation et frais

Sous réserve des conditions que renferme le présent Accord, le Canada assurera la formation, en territoire canadien, du nombre de stagiaires qui sera convenu de temps à autre par les autorités compétentes de Malaisie et du Canada.

ARTICLE 3

Le coût de la formation sera ainsi réparti:

- a) Le Canada assumera les frais suivants:
 - (i) les indemnités mentionnées à l'alinéa b) de l'Article 4,
 - (ii) les cours, l'habillement et le matériel nécessaires pour le stage, et tous les autres frais de formation,
 - (iii) les rations et le logement,
 - (iv) les déplacements effectués en service au Canada, et
 - (v) les frais d'administration, y compris les soins médicaux et dentaires courants.
- b) La Malaisie assumera les frais suivants:
 - (i) les soldes et indemnités mentionnées à l'alinéa a) de l'Article 4,
 - (ii) le transport commercial, aller et retour, entre la Malaisie et le Canada, y compris tous les frais subis en cours de route,
 - (iii) les soins médicaux majeurs se rattachant à des blessures ou maladies graves et les soins dentaires majeurs.

ARTICLE 4

Solde et indemnités

Durant la période de leur stage au Canada, les stagiaires seront rémunérés de la manière suivante:

- a) La Malaisie versera au compte de chaque stagiaire en Malaisie la solde et les indemnités attachées à son grade qu'il a le droit de recevoir